

Séance du 10 septembre 2020

<b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
--

Réunion de Bureau du 10 septembre 2020, au siège du Select'Om, à 11h30

Date d'affichage du 10 septembre 2020

Nombre de membres :   - en exercice :    4  
                              - présents :       3  
                              - empêchés :     2  
                              - représentés :  0  
                              - votants :       3

-----  
**Membres présents :**

MM. Jean-Philippe HARTMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

**Membre assistant à la réunion en audioconférence :**

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

**Membre absent excusé :**

M. Guy HAZEMANN, Vice-Président

**Membres empêchés :**

M. André AUBELE, Président, M. Gilbert ECK Vice-Président

**Assistait également à la séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**DELIBERATION N°B025-17-2020**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 AOÛT 2020**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** la loi n°2020-760 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment son article 6 qui prolonge jusqu'au 30 octobre 2020 la possibilité d'organiser les réunions de l'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements par visioconférence ou à défaut audioconférence ainsi que son article 12 qui institue que lorsqu'à la suite de la désignation de ses nouveaux représentants par un établissement public de coopération intercommunale au sein d'un syndicat mixte, le président dudit syndicat a perdu son mandat, il est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant du syndicat qui suit le second tour du renouvellement des conseils municipaux ainsi que ;

**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la loi n°2020-760, Messieurs André AUBELE et Gilbert ECK doivent être regardés comme étant empêchés,

**APPROUVE** sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 19 août 2020.

**ET PROCEDE** à la signature du registre des délibérations.

<b>Membres en exercice</b> :	<b>4</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>3</b>
<b>Membres présents</b> :	<b>3</b>		<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Membres représentés</b> :	<b>0</b>		<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N°B026-17-2020**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2020-06 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE 42 000 LITRES DE GASOIL**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la loi n°2020-760 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment son article 6 qui prolonge jusqu'au 30 octobre 2020 la possibilité d'organiser les réunions de l'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements par visioconférence ou à défaut audioconférence ainsi que son article 12 qui institue que lorsqu'à la suite de la désignation de ses nouveaux représentants par un établissement public de coopération intercommunale au sein d'un syndicat mixte, le président dudit syndicat a perdu son mandat, il est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant du syndicat qui suit le second tour du renouvellement des conseils municipaux ainsi que ;

**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la loi n°2020-760, Messieurs André AUBELE et Gilbert ECK doivent être regardés comme étant empêchés,

**1°APPROUVE** la conclusion du marché n°2020-06 dans les conditions suivantes :

- Attributaire :

TOTAL PROXI ENERGIES NORD EST

5 rue du Parc

67205 Oberhausbergen

- au prix de 0.951 € HT par litres.

**2°AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

<b>Membres en exercice</b> :	<b>4</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>3</b>
<b>Membres présents</b> :	<b>3</b>		<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Membres représentés</b> :	<b>0</b>		<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**REUNION DE BUREAU DU 10 SEPTEMBRE 2020**

**DELIBERATIONS :**

**B025-17-2020 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 AOÛT 2020**

**B026-17-2020 : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2020-06 PORTANT SUR LA FOURNITURE  
DE 42 000 LITRES DE GASOIL**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	Empêché
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	Absent excusé
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	Présente en audiocoférence
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	Empêché